

Les obligations du mois de mai

En mai, fais ce qu'il te plaît... ou presque!

Avec le retour du printemps et des beaux jours, vous avez certainement envie de profiter et vous avez bien raison. L'année a été rude, vous avez beaucoup travaillé et vous souhaitez vous accorder un peu de bon temps. Reste que le mois de mai n'est pas que celui du muguet et des ponts ; c'est aussi celui du retour des obligations administratives.

PAR LUC LEESCO

Vous exercez en individuel

- **2035.** Si vous relevez ou avez opté pour le régime de la déclaration contrôlée, vous devez déposer votre 2035 avant le 5 mai. Exceptionnellement, cette date limite est reportée au 15 mai en passant par "l'école de la magie" (voir encadré 1 ;
- **2069-RCI**, réduction et crédit d'impôts ;
- **DAS2.** Si vous avez versé en 2014 des honoraires supérieurs à 600 € TTC par bénéficiaire, vous devez déposer la déclaration annuelle des honoraires en même temps que celle de vos résultats, avant le 5 mai.

Vous exercez en société civile de moyens (SCM)

- **2036** : date limite 5 mai, report exceptionnel au 15 mai (voir encadré 1) ;
- **DAS2** : date limite 5 mai ;
- **2069-RCI**, réduction et crédit d'impôts ;
- **CICE 2079** si la SCM a employé des salariés en 2014.

Vous exercez en société civile professionnelle (SCP)

5 mai ou report exceptionnel au 15 mai (voir encadré 1) :

- **2035** ;
- **déclaration CVAE n° 1330** si les recettes encaissées en 2014 de la SCP sont supérieures à 152 500 € ;
- **2069-RCI**, réduction et crédit d'impôts ;
- **CICE 2079** ;
- **DAS2** : date limite 5 mai.

Vous exercez en société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)

5 mai ou 15 mai (voir encadré 1) :



- **2065**, déclaration des résultats à l'impôt sur les sociétés (IS) ;
- **2033 ou 2050** en fonction du chiffre d'affaires ;
- **déclaration CVAE n° 1330** si les recettes encaissées en 2014 de la SELARL sont supérieures à 152 500 € ;
- **2069-RCI**, réduction et crédit d'impôts ;
- **CICE 2079** ;
- **DAS2** : date limite 5 mai ;
- **liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées n° 2572-SD** : date limite 15 mai.

Que vous soyez rentier, salarié ou libéral ne pas oublier aussi

- **2042 et ses annexes** : 19 mai en papier ou du 26 mai au 9 juin en déclarant en ligne (voir encadré 2) ;

Passer à "l'école de la magie"

1

Chut!! Je vais vous dévoiler un secret de comptable : vous pourrez déposer votre 2035 dématérialisée non pas le 5 mai le 15 mai. Vous allez me dire : «Ce n'est pas possible, dans le texte cela est prévu le 5». Oui, vous avez raison, mais attention pour profiter de ce délai de grâce, il vous faudra aller à l'école de la magie pour apprendre la formule magique : «Je formule une demande expresse à bénéficier du délai supplémentaire» à porter sur une annexe. Surtout gardez bien ce secret pour vous. Il est précieux sinon tout le monde déclarerait le 15 mai!

Le retour du printemps signe aussi celui des obligations administratives



CRÉDIT PHOTO © SHUTTERSTOCK

2 Déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu

En déclarant en ligne, vous bénéficiez d'un délai supplémentaire selon votre numéro de département :

- **26 mai 2015** pour les départements numérotés de 01 à 19 ;
- **2 juin 2015** pour les départements numérotés de 20 à 49 (y compris les deux départements de la Corse) ;
- **9 juin 2015** pour les départements numérotés de 50 à 974/976.

Cela vous permet aussi d'obtenir immédiatement le montant de votre impôt et celui de vos prélèvements sociaux ce qui est très utile si vous voulez tester telle ou telle solution comme le rattachement des enfants au foyer fiscal. En cas de besoin, grâce à Internet, FNI Compta peut vous aider à remplir cette formalité.

3 Nouvellement Idel

Vous avez commencé votre activité en 2014 par une installation ou un remplacement. Si vous souhaitez éviter la majoration fiscale de 25 %, vous devez souscrire au visa fiscal ou adhérer à une association de gestion agréée (AGA) avant le 31 mai 2015. Si votre installation a lieu en cours d'année, vous avez cinq mois pour effectuer la formalité.



CRÉDIT PHOTO © SHUTTERSTOCK

4 Vous souhaitez quitter votre AGA

Si vous souhaitez passer au visa fiscal ou changer d'AGA, c'est le moment, même si vous pouvez le faire à n'importe quelle date dans l'année.

Avec le début d'année et l'obligation de vous occuper de votre situation administrative, c'est le temps propice à la réflexion et donc la remise en cause de certaines situations. Attention, prenez la précaution de vous inscrire chez le nouveau prestataire dans les 30 jours de votre radiation de la précédente AGA.

À noter : si vous avez déjà payé votre cotisation pour 2015 une deuxième facturation n'est (en général) pas demandée par le nouveau prestataire.

- **2044** si vous avez perçu des revenus fonciers ;
- **2072** déclaration des résultats des SCI non soumises à l'IS : date limite 5 mai ou 15 mai (voir encadré 1).

Comment vous organiser ?

Vous l'avez compris, ces rendez-vous administratifs reviennent chaque année à la même saison. Alors, autant vous organiser pour ne pas subir cette période et la vivre sans stress. Pour cela, voici quelques conseils d'organisation :

- notez ces dates sur votre agenda ;
- si vous vous faites aider clarifiez bien les rôles et les dates à respecter par chacun ;
- paramétrez des rappels avant leur échéance ;
- surtout, afin d'éviter les recherches inutiles classez systématiquement toutes les pièces justificatives dans une chemise ou un classeur

dédié uniquement à cela. Dès qu'une pièce justificative est utile pour cette fin d'année, vous la classerez immédiatement. le moment venu, vous aurez alors tout sous la main.

Conclusion

Si vous suivez bien tous ces conseils, rien ne vous empêchera en ce mois de mai de profiter pleinement du retour du printemps pas même vos contraintes administratives !

Si vous êtes en difficulté, votre syndicat, *via* son service spécialisé FNI Compta, pourra bien sûr vous donner un petit ou un gros coup de main, un petit ou un gros conseil.

En tout état de cause, n'attendez pas la dernière minute. Cette minute peut vous coûter très cher : 10 % ou plus... vous connaissez l'histoire.



Luc Leesco,
expert comptable DPLG,
commissaire aux comptes,
partenaire de FNI COMPTA
(prestations comptables
spécifiques aux infirmières libérales)

CRÉDIT PHOTO © DR